



Conseil communautaire du 9 avril 2026 PROCÈS-VERBAL

Séance du neuf avril de l'an deux mille vingt-six.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Monsieur Christian DESTRAZ (Doyen), puis de Madame Sabrina FLEUROT à compter de son élection.

La séance est ouverte à 20h38 et levée à 23h10.

Date de la convocation : Deux avril de l'an deux mille vingt-six.

Délégués en exercice : 39

Délégués titulaires présents : 34

Délégués titulaires absents et/ou excusés : 5

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 37

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :

Sébastien THOMAS (*suppléant de Jérémie DENOIX*) (Authoison), Nicolas PELCY (La Barre), Christophe GRANGEOT (Beaumotte-Aubertans), Rachel BORGIO (Beaumotte-Aubertans), Christian DESTRAZ (Beaumotte-Aubertans), Estelle GOUX (Besnans), Fabrice SOMMER (Bouhans-lès-Montbozon), Etienne MOUGIN (Cenans), Yohann SUCHET (Chassey-lès-Montbozon), Pascal CLOCHEY (Cognières), Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte), Hubert BRUN ((Dampierre-sur-Linotte), Agnès FIGARD (Dampierre-sur-Linotte), Claire CASTALAN (Dampierre-sur-Linotte), Denis PAGEAUX (Échenoz-le-Sec), Matthieu GANNARD (Filain), Christophe BOICHOT (*suppléant d'Edwige EME*) (Fontenois-lès-Montbozon), Serge SADOWSKI (Larians-et-Munans), Guillaume BLONDEL-GABORIEAU (Loulans-Verchamp), Florence LONGERON (Loulans-Verchamp), Fabrice SCHUMACHER (Le Magnoray), Pascal MARILLY (Maussans), Michel VUILLERMINAZ (Montbozon), Corinne URLACHER (Montbozon), Emmanuel TRIMAILLE (Montbozon), Sabrina FLEUROT (Neurey-lès-la-Demie), Adeline MOINE (Neurey-lès-la-Demie), Jean-Paul RIVIERE (Ormenans), Michel CISLAGHI (Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers), Christian MOREL (Thieffrans), Dimitri GURI (Thiénans), Frédéric GUILLAUME (Vallerois-Lorioz), Catherine DERIOT (Vallerois-Lorioz), Didier VITREY (Vellefaux), Fabrice ROCHE (**absent pouvoir à D. VITREY**) (Vellefaux), Marie-Claude MOUGIN (Villers-Pater), Jean-Claude ABRECHT (Vy-lès-Filain)

Absents et excusés : Jérémie DENOIX (**représenté par son suppléant**) (Authoison), Pierre-Henri FERBER (La Demie), Edwige EME (**représentée par son suppléant**) (Fontenois-lès-Montbozon), Fabrice ROCHE (**pouvoir à D. VITREY**) (Vellefaux), Florence NONNOTTE (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Jean-Claude ABRECHT

1. Institution et vie politique

1.1. Installation des conseillers communautaires

Rapporteur : Christian DESTRAZ



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DESTRAZ, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Claude ABRECHT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Élection du Président (N°25-2026)

Rapporteur : Christian DESTRAZ

En application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance invite le conseil à désigner deux assesseurs au moins pour la gestion du bureau électoral.

Le Conseil communautaire a désigné comme assesseurs :

- Nicolas PELCY
- Corinne URLACHER

*Le bureau de vote étant constitué, le Président propose de procéder au premier tour de scrutin :
Il indique avoir reçu la candidature de Mme Sabrina FLEUROT. Il souhaite savoir s'il y a d'autre candidat. Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.*

Mme Fleurot prend la parole.

« Madame, Monsieur, chers collègues,

Avant tout, je tiens à vous remercier pour votre présence aujourd'hui, et à vous redire tout le respect que j'ai pour l'engagement de chacun d'entre vous au service de votre commune.

Être maire, adjoint ou conseiller municipal, aujourd'hui plus que jamais, demande du temps, de l'énergie, et une capacité d'adaptation permanente. Nous partageons tous cette réalité.

Depuis juillet 2020, vous m'avez confié la présidence de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

J'ai exercé cette responsabilité avec une conviction constante : notre intercommunalité doit être un outil au service des communes, et non l'inverse.

Aux côtés des vice-présidents et avec l'ensemble du conseil communautaire, nous avons travaillé dans cet esprit, en recherchant l'équilibre entre ambition collective et respect de chaque commune.

Le mandat qui s'achève n'a pas été simple.

Lorsque nous avons pris nos fonctions, la situation financière de la communauté de communes était fragilisée. Ensemble, nous avons su la redresser :

- plus de 1,3 million d'euros de désendettement
- plus de 4 millions d'euros investis

Nous avons fait des choix responsables, parfois difficiles, mais toujours guidés par l'intérêt du territoire.

Nous avons également mené des actions concrètes :

- amélioration des conditions d'accueil dans les écoles
- modernisation des équipements
- réalisation de la voie verte
- maintien et développement des services à la population

Tout cela a été rendu possible grâce à un travail collectif que je tiens à saluer.

Aujourd'hui, de nouveaux défis sont devant nous.



Ils sont nombreux :

- *la maîtrise durable de nos finances*
- *l'entretien et l'adaptation de notre patrimoine*
- *la transition écologique et climatique*
- *l'aboutissement du PLUi*
- *le maintien de services de qualité pour les familles*

Dans ce contexte, je suis convaincue d'une chose : nous devons rester pragmatiques, solidaires et attentifs aux réalités de terrain.

Notre intercommunalité doit continuer à :

- *soutenir les communes*
- *mais aussi respecter les équilibres locaux*

Je crois profondément à une intercommunalité :

- *utile, concrète, proche des élus*
- *respectueuse des communes, de leur identité et de leurs choix*
- *responsable financièrement, sans dérive*
- *et à l'écoute, dans le dialogue et la transparence*

C'est dans cet esprit que j'ai exercé ce mandat, et c'est dans cet esprit que je souhaite le poursuivre.

C'est pourquoi aujourd'hui, je vous propose de renouveler votre confiance en me confiant à nouveau la présidence de la communauté de communes.

Je le fais avec humilité, mais aussi avec détermination.

Humilité, parce que rien ne se fait seul.

Détermination, parce que je connais les enjeux et que je suis prête à continuer à les porter avec vous.

Quelle que soit l'issue de ce vote, je tiens à vous dire que je continuerai à travailler dans un esprit de respect et de coopération avec chacun d'entre vous.

Mais si vous m'accordez votre confiance,

je m'engage à poursuivre ce travail collectif avec la même exigence, la même disponibilité et le même attachement à notre territoire.

Je vous remercie. »

Vu le procès-verbal de l'élection annexé,

Déroulement de chaque scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme remis en début de séance. Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls (art.66 du code électoral) par le bureau ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés avec leurs enveloppes, le tout placé dans une enveloppe close et jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	31
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EME Edwige	1	Un
FLEUROT Sabrina	30	Trente

Madame Sabrina FLEUROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes et immédiatement installée.

Madame Fleurot remercie les conseiller pour cette confiance renouvelée qui l'oblige personnellement ainsi que pour l'équipe de l'exécutif qui va être constituée. Le travail engagé va pouvoir être poursuivi et la communauté de communes va continuer d'exister, fière de son identité rurale pour œuvrer pour le territoire qui est le sien au côté des communes qui la composent.

Madame Fleurot remercie une nouvelle fois les conseillers pour la responsabilité donnée.

1.3. Détermination du nombre de vice-présidents et de délégués membres du bureau communautaire (N°26-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Madame Fleurot indique en préambule de l'examen de cette délibération qu'elle souhaite, pour la gouvernance de ce nouveau mandat, constituer un bureau de 11 membres où afin de favoriser la représentation du territoire, aucune Commune ne soit représentée deux fois.

Elle a reçu les candidatures pour 4 vice-présidences (MM. Weber, Blondel-Gaborieau, Pageaux et Vuillermiaz). Elle souhaite savoir s'il y a un 5^{ème} candidat. Aucun conseiller ne souhaite se présenter. Aussi, Madame Fleurot propose de porter à 6 le nombre de conseillers communautaires membres du bureau. Elle a déjà reçu les candidatures de MM. Vitrey, Abrecht et Gannard. Elle souhaite savoir si d'autres conseillers souhaitent intégrer le bureau communautaire afin de représenter la représentativité du territoire. MM. Grangeot, Mougin et Rivière se proposent.

Les postes ayant l'assurance de pouvoir être pourvus, Mme Fleurot procède à la présentation de la délibération.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente a invité le Conseil à fixer le nombre de vice-présidents et de membres du bureau, puis à procéder à leur élection.

Vu l'arrêté préfectoral en date 21 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 4 et les autres membres du bureau à 6.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées fixe le nombre de vice-présidents à 4 (4) Vice-présidents et les autres membres du bureau au nombre de 6 (six).

1.4. Élection des Vice-présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire (N°27-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Vu le procès-verbal de l'élection annexé,

Considérant que les vice-présidents et membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier Vice-président :

Mme Fleurot précise que la première vice-présidence recevra une délégation de fonction concernant les finances et le développement économique ainsi que la mobilité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRIMAILLE Emmanuel	1	un
WEBER Frédéric	31	Trente et un

Monsieur Frédéric WEBER a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Weber remercie les conseillers pour leur confiance renouvelée.

Deuxième Vice-président :

Mme Fleurot précise que la deuxième vice-présidence recevra une délégation de fonction en matière d'aménagement de l'espace, de la transition écologique et GEMAPI.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLONDEL-GABORIEAU Guillaume	32	Trente-deux

Monsieur Guillaume BLONDEL-GABORIEAU a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur BLONDEL-GABORIEAU remercie les conseillers pour leur confiance renouvelée.

Troisième Vice-président :

Mme Fleurot précise que la troisième vice-présidence recevra une délégation de fonction concernant le suivi des services petite enfance, enfance, jeunesse et soutien à la parentalité et de l'entretien des bâtiments afférents ainsi que de la gestion des OM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGEAUX Denis	27	Vingt-sept
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Denis PAGEAUX a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur PAGEAUX remercie les conseillers pour leur confiance renouvelée.

Quatrième Vice-président :

Mme Fleurot précise que la quatrième vice-présidence recevra une délégation de fonction concernant la vie associative et de l'entretien et du fonctionnement des équipements sportifs communautaires et du tourisme.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRIMAILLE Emmanuel	2	Deux
VUILLERMINAZ Michel	26	Vingt-six

Monsieur Michel VUILLERMINAZ a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur VUILLERMINAZ remercie les conseillers pour leur confiance.

Premier conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABRECHT Jean-Claude	32	Trente-deux
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Jean-Claude ABRECHT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Deuxième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	34
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VITREY Didier	34	Trente-quatre

Monsieur Didier VITREY a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Troisième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIVIERE Jean-Paul	33	Trente-trois

Monsieur Jean-Paul RIVIERE a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Quatrième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANNARD Matthieu	32	Trente-deux
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Matthieu GANNARD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Cinquième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	35

f. Majorité absolue	18
---------------------	----

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUGIN Etienne	34	Trente-quatre
TRIMAILLE Emmanuel	1	Un

Monsieur Etienne MOUGIN a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Sixième conseiller communautaire membre du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGEOT Christophe	30	Trente
TRIMAILLE Emmanuel	3	Trois

Monsieur Christophe GRANGEOT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

1.5. Lecture de la Charte de l'Élu Local

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Madame Fleurot fait lecture des articles portant charte de l'élu local.

Lecture de la Charte de l'élu local :

L'article L. 1111-12 du CGCT rappelle que tout mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les extraits du code général des collectivités territoriales ont été transmis avec la convocation.

1.6. Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents (N°28-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Le même article précise depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 que « *Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, [...], intervient dans les trois mois suivant son installation.* »

Le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser, par ailleurs, celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminées en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.



Compte tenu de ces précisions, l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'établit à 5 086.79 € (1695.59 € brute mensuelle pour le Président et 5 fois 678.24 € pour les vice-présidents).

Cette enveloppe peut être librement répartie entre les élus par l'assemblée délibérante, avec la double limite suivante :

- le montant de l'indemnité ne doit pas dépasser le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président ;
- le montant total des indemnités versées ne doit pas être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale.

L'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 rétablit l'état du droit antérieur à la loi NoTRE. Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un conseiller délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Eu égard à l'importance des enjeux et des projets de la collectivité et au temps nécessaire à la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles accordées à ses membres pour la durée du mandat comme suit :

- pour le Président : 41.25 % de l'indice brut terminal
- pour les Vice-présidents : 16.5 % de l'indice brut terminal pour les 3 premières vice-présidences et à la demande de M. Vuillerminaz à 6.6 % pour la 4^{ème} vice-Présidence à la demande de M. Vuillerminaz (*afin de limiter l'assujettissement de sa Commune aux cotisations sociales*),

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-8, L5211-12 et R5214-1,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction rendu exécutoire :

	Taux voté % de l'indice terminal de la fonction publique
Président	41.25 %
1 ^{er} VP	16.5 %
2 ^{ème} VP	16.5 %
3 ^{ème} VP	16.5 %
4 ^{ème} VP	6.6 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Entérine le tableau ci-dessus fixant les indemnités versées à la Présidente et aux vice-Présidents.
- Dit qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget annuellement,

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

2. Administration Générale

2.1. Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président-(N°29-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé que ces délégations s'appuient sur le processus décisionnel suivant :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du conseil communautaire
- Le président : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant version actualisée des statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame Fleurot justifie son souhait de donner plus de pouvoirs décisionnels au bureau communautaire. Cependant, M. Thomas comme M. Trimaille craignent que le conseil communautaire ne soit plus décisionnaire sur des sujets auparavant débattus en son sein.

M. Trimaille indique que le domaine des ressources humaines devrait revenir au conseil communautaire.

M. Boichot confirme que des sujets importants ne seront plus approuvés par l'assemblée.

Mme Fleurot rappelle que l'ensemble des décisions prises, par délégation, par elle en tant que Présidente ou par le Bureau sera communiqué au Conseil Communautaire qui pourra questionner autant que de besoin.

M. Weber précise que l'ensemble des décisions sont prises dans la limite du budget voté. M. Trimaille y consent mais regrette qu'il y ait peu de détail et très peu de débat lors des sessions budgétaires.

Mme Fleurot indique que les sujets mineurs ayant été vus en bureau, le conseil aura plus de temps pour débattre de la stratégie budgétaire. Elle rappelle que l'exécutif a toujours répondu en toute transparence aux questions posées par les conseillers.

Mme Fleurot propose de supprimer deux propositions de délégations au bureau sous la thématique foncière. Elle ne souhaite pas modifier les délégations en matière de ressources humaines.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire et au Président conformément au tableau ci-dessous.

Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
Administration générale	✓ Présenter la candidature de la Communauté de Communes au titre des appels à projets ou des	✓ D'autoriser, au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
	<p>appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et autoriser le Président à signer tous les documents correspondants pour ce faire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans. ✓ Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des divers services et équipements communautaires (à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil Communautaire). ✓ Approuver toutes les conventions de gestion ou de remboursement avec les organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales) ✓ Décider de la mise en œuvre de partenariats et de leurs éventuelles modifications dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse dans les domaines de l'animation, de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs. ✓ Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière. ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. ✓ Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5-3 et L.5211-25-1 du CGCT.
Commande Publique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuver toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la Communauté de Communes est inférieur aux seuils européens. ✓ Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ✓ Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et/ou leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants. ✓ Prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer, lancer et suivre les procédures, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants : <ul style="list-style-type: none"> o d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. o Concernant les services sociaux et autres services spécifiques quel qu'en soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Finances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal. ✓ De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure dans les mêmes limites ci-dessous définies, tout avenant au contrat initial : Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires. ✓ Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros et d'une durée maximale de 12 mois. ✓ Demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou d'autres organismes publics ou privés l'attribution de subventions (<i>constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires</i>). Cette délégation porte sur l'ensemble des demandes de subventions susceptibles d'être formulées dans l'ensemble des domaines de compétences communautaires. Elle autorise le Président à solliciter l'attribution de subventions au montant le plus élevé possible.



Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
	<p>réglementaires applicables. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : Droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux d'intérêt, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent. ✓ Autoriser les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes. ✓ Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 €. ✓ Approuver le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre. ✓ Approuver la durée des amortissements pour les immobilisations 	
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ✓ De prendre les décisions et procéder aux rétrocessions des parcelles. ✓ Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État. ✓ Conventions de portage foncier par l'établissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT. ✓ D'entamer les négociations, et toute démarche préparatoire, relatives aux opérations immobilières et foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires. ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. ✓ De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande. ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes. ✓ Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétence, soit propriétés de la Communauté de communes. ✓ De fixer les conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant. ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros. ✓ De donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public

Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
		<p>foncier local pour le compte d'une commune membre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien. ✓ Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'ensemble des procédures d'urbanisme des territoires voisins.
Juridique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (art. 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. ✓ D'ester en justice au nom de la communauté de communes, avec constitution de partie civile si nécessaire, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour défendre et préserver les intérêts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois. ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux. ✓ Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance ne dépasse pas 10 000 €. ✓ Désigner et fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. ✓ Approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec un participation annuelle de la collectivités et/ou recette de 5 000 € maximum. ✓ Approuver les conventions de partenariat et leurs avenants entre structures et services sociaux, culturels et / ou sportifs du secteur public avec un participation annuelle de la collectivités et/ou recette de 5 000 € maximum.
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre toute décision relative à la création et la suppression des emplois permanents dans le cadre des avancements de grade ou modification du temps de travail (-/+ de 10%) ✓ Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. ✓ Décider dans le cadre défini par le statut de la fonction publique territoriale, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et des divers règlements, accords et protocoles relatifs à ses conditions de travail (temps de travail, astreintes, frais de missions, heures supplémentaires, utilisation des véhicules de services notamment, prestations d'action sociale), ainsi que de leurs évolutions. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre toute décision relative à la création et la suppression des emplois non permanents à titre occasionnel ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget pour assurer des missions ponctuelles ou répondre à des nécessités de service pour l'exercice la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». ✓ De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera basée sur le grade concerné par le remplacement et dans les limites fixées par le Conseil Communautaire. ✓ Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou du personnel) entre la Communauté de Communes et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. ✓ Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'agents communautaires à des organismes tiers.



Compétences	Délégation au Bureau Communautaire	Délégation au Président
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuver le plan annuel de formation des agents ✓ Approuver toutes les conventions de gestion des services proposés par le centre de Gestion de la Haute-Saône. ✓ Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes. ✓ Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire. ✓ Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formations agréés dans la limite des crédits prévus au budget dans le cadre de la formation des agents et des élus. ✓ Dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges, approuver les protocoles transactionnels en matière de ressources humaines.
Politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à l'exclusion des avenants de fin de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attribuer les aides à l'habitat versées aux particuliers en applications des dispositifs locaux de rénovation du parc privé (France Renov) ✓ Avenants de fin de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Délègue au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies en annexe,
- Délègue à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, les compétences définies en annexe, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,
- Précise que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, la Présidente et les vice-présidents,
- Précise que les décisions prises par le Bureau, la Présidente et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 34

Contre : 3

Abstention : 0

E. Trimaille, S. Thomas, C. Boichot

2.2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2026 (N°30-2026)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 26 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve le procès-verbal du 26 février 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 7

*D. GURI, F. SCHUMACHER, C. CASTALAN,
A. MOINE, M. VUILLERMINAZ, C. URLACHER,
C. BOICHOT*

2.3. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
-------	-----------	------	-------	-------------

EAUX CRECHE MONTBOZON	70	04/02/2026	PROXIMARCHE	10.00 €
ALIMENTATION ALSH	71	05/02/2026	PROXIMARCHE	647.31 €
FORUNITURES ADMINISTRATIVE ET ANIMATION CRECHE MONTBOZON	72	05/02/2026	PAPETERIE JEANNERET	295.22 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	74	09/02/2026	JOONE	503.88 €
ENTRETIEN CRECHE MONTBOZON	75	09/02/2026	JAVEL BARBIZIER	547.16 €
Ecran 24 POUCES CCPMC	77	10/02/2026	ALTF4	124.00 €
BEIGNETS CRECHE MONTBOZON	80	12/02/2026	AU FOUR MONTBONNAIS	12.00 €
REPLACEMENT DECLENCHEURS MANUELS CENTRALE INCENDIE POLE VELLEFAUX	81	12/02/2026	LJP	447.65 €
PETITS POTS CRECHE MONTBOZON	82	16/02/2026	CRECHE AND CO	110.38 €
FUEL AUTHOISON-VELLEFAUX-MONTBOZON	83	17/02/2026	TPNE VESOUL	10 530.00 €
PETITES FOURNITURES PERI LOULANS	84	17/02/2026	BRICO LECLERC	50.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	85	17/02/2026	PAPETERIE JEANNERET	68.83 €
PELLETS POLE MONTBOZON ET GYMNASE	86	20/02/2026	TPNE VESOUL	2 920.12 €
REPARATION LAVE-LINGE CRECHE VELLEFAUX	87	23/02/2026	SIRGUEY MENAGER	328.68 €
RELIURE REGISTRES DELIBERATIONS ARRETES 2025	89	23/02/2026	BERGER LEVRAULT	240.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	90	23/02/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	60.60 €
PETITS EQUIPEMENTS TAPIS ALSH DAMPIERRE	91	23/02/2026	PICHON	148.34 €
PETITS MOBILIERS CLAUSTRAS ALSH DAMPIERRE	92	23/02/2026	WESCO	535.20 €
MATERIELS PEDAGOGIQUES ALSH DAMPIERRE	93	23/02/2026	WESCO	230.12 €
EQUIPEMENTS MALLE DIFFUSION FILM ET AMENAGEMENT ALSH DAMPIERRE	94	23/02/2026	AMAZON EU SARL	177.44 €
PETITS EQUIPEMENTS ATELIER SNOEZELEN CRECHE MONTBOZON	95	23/02/2026	WESCO	1 121.49 €
ATELIERS CUISINE CRECHE MONTBOZON	97	24/02/2026	PROXIMARCHE	25.84 €
GOUTERS TOUS SITES- RECEPTIONS CCPMC	99	24/02/2026	PROXIMARCHE	424.71 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	100	25/02/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	83.04 €
REPLACEMENT SERRURE BATIMENT COMMERCES DAMPPIERRE	101	25/02/2026	SEB SERVICES	194.00 €
BIERES	102	26/02/2026	BRASSERIE ROUSSEL	60.00 €
SESSION 2026 PISTE EDUCATION ROUTIERE ECOLES MONTBOZON VELLEFAUX LOULANS	103	26/02/2026	PREVENTION ROUTIERE	1 500.00 €
SENTIER DE RANDONNE FILAIN - TABLES PIQUE- NIQUE	104	26/02/2026	PLAS ECO	2 316.00 €
ENTRETIEN PREVENTIF 2026 POLE MONTBOZON	105	02/03/2026	HYDROSCAN	4 608.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	106	02/03/2026	PAPETERIE JEANNERET	63.61 €
EAU POLE MONTBOZON	107	03/03/2026	PROXIMARCHE	5.96 €
PC PORTABLE RPE	108	03/03/2026	ALTF4	674.40 €
MEDIATION ANIMALE ALSH VELLEFAUX AVRIL	109	03/03/2026	FLORIANNE FRERE	190.00 €
TRANSPORT JOURNEE INTERCENTRE ALSAH DU 9 AVRIL 2026	110	03/03/2026	CARS MOUCHET	168.00 €
ALSH ENCEINTES BLUETOOTH PORTABLE	111	03/03/2026	AMAZON EU SARL	149.52 €
CASQUE AVEC MICROPHONE POUR TELETRAVAIL	112	03/03/2026	AMAZON EU SARL	40.47 €
GOUTERS PERI LOULANS	113	03/03/2026	PROXIMARCHE	56.95 €
PRESTATIONS DE TONTES DIVERS SITES	116	03/03/2026	ESAT VILLERSEX	28 521.97 €
TRAVAUX DE REGENERATION PELOUSE STADE FOOT DAMPPIERRE SUR LINOTTE	117	04/03/2026	SPORTGREEN	4 039.20 €
TRAVAUX DE REGENERATION PELOUSE TERRAIN HONNEUR DE FOOT A LARIANS	118	04/03/2026	SPORTGREEN	3 300.00 €
TRAVAUX DE REGENERATION PELOUSE TERRAIN ANNEXE DE FOOT A LARIANS	119	04/03/2026	SPORTGREEN	1 452.00 €
TRAVAUX DE REGENERATION PELOUSE TERRAIN FOOT A LOULANS	120	04/03/2026	SPORTGREEN	1 680.00 €
REPLACEMENT SONDE CHAUDIERE GYMNASE	121	05/03/2026	ATHERME	471.90 €
TELEPHONES MOBILES	122	05/03/2026	ORANGE B SERVIC	230.28 €
ALIMENTATION LAEP	123	09/03/2026	PROXIMARCHE	46.97 €
EQUIPEMENT TRAFIC	124	09/03/2026	KIT UTILITAIRE	1 993.08 €
FORMATION PSC	125	09/03/2026	PROTECTION CIVILE	120.00 €
MATERIELS ANIMATION ALSH VELLEFAUX	126	09/03/2026	BEC ET CROC	429.00 €



NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	127	09/03/2026	ABC NETTOYAGE MULTISERVICES	10 680.00 €
REPARATION PC PORTABLE CHANGEMENT BATTERIE	128	09/03/2026	ALTF4	66.00 €
POSE TEMPORISATION ET INTERRUPTEUR DE PROXIMITE SUR VIS EXTRACTION CHAUFFERIE VELLEFAUX	129	10/03/2026	ATHERME	623.88 €
NETTOYAGE APRES TRAVAUX NOUVEAUX LOCAUX CRECHE VELLEFAUX	130	10/03/2026	ABC NETTOYAGE MULTISERVICES	828.00 €
NETTOYAGE SOLS LOCAUX PERISCOLAIRE APRES DEMENGEMENT CRECHE	131	10/03/2026	ABC NETTOYAGE MULTISERVICES	408.00 €
GOUTERS TOUS SITES	132	10/03/2026	PROXIMARCHE	481.63 €
EPI PERI VELLEFAUX	133	10/03/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	161.10 €
ENTRETIEN CCPMC	134	10/03/2026	JAVEL BARBIZIER	30.00 €
REFECTION TOITURE PERISCOLAIRE VELLEFAUX MATERNELLE	135	11/03/2026	CASTILLON	51 000.90 €
ENTRETIEN ANNUEL TOITURES COMMUNAUTAIRES	136	11/03/2026	CASTILLON	2 880.00 €
MOBILIERS CRECHE EXTENSION	137	11/03/2026	MATHOU CREATION	24 629.89 €
VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATIONS GAZ ET APPAREILS CUISSON	138	11/03/2026	VERITAS	770.40 €
CHAISES T6 ALSH AUTHOISON	139	11/03/2026	UGAP	596.33 €
TABLE T3 ALSH AUTHOISON	140	11/03/2026	WESCO	416.33 €
ALIMENTATION CRECHE MONTBOZON	141	12/03/2026	PROXI	42.52 €
ASPIRATEURS CRECHE ET ALSH MONTBOZON	145	12/03/2026	AMAZON EU SARL	403.14 €
INV 2026 ECOLES TABLEAU TRYPTIQUE POUR VPI ECOLE MONTBOZON CLASSE MS	146	12/03/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	732.00 €
INV 2026 ECOLE VPI ECOLE MONTBOZON CLASSE MS	147	12/03/2026	ALTF4	2 232.00 €
REPLACEMENT ELECTROVANNES FONTAINE A EAU ALSH VELLEFAUX	148	13/03/2026	EMANN	113.59 €
PERLES PERI AUTHOISON- PANTALON SERVICE TECHNIQUE	149	16/03/2026	AMAZON EU SARL	20.04 €
CHAISE BUREAU ERGONOMIQUE ALSH MONTBOZON	151	16/03/2026	ILLPACK STARTUP	223.23 €
SOURIS ERGONOMIQUES AGENTS CCPMC	152	16/03/2026	ERGONOMIQUE	272.50 €
PETITES FOURNITURES CRECHE VELLEFAUX	153	17/03/2026	AMAZON EU SARL	17.98 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	154	18/03/2026	PAPETERIE JEANN	107.48 €
PAPETERIE - ENTRETIEN CCPMC	155	18/03/2026	AMAZON EU SARL	78.77 €
RAMPLACEMENT MANETTE DOUCHE LAVE VAISSELLE PERISCOLAIRE VELLEFAUX	156	18/03/2026	EMANN	235.80 €
SECHE LINGE ECOLE MONTBOZON	157	19/03/2026	SIRGUEY MENAGER	729.90 €
TRANSPORT JOURNEE INTERCENTRE MERCREDI 24 JUN 2026	158	20/03/2026	CARS MOUCHET	155.00 €
REPLACEMENT RACCORD CIRCUIT RADIATEURS CRECHE MONTBOZON	160	23/03/2026	ATHERME	104.52 €
MISE EN CONFORMITE CONDUITE FIOUL CRECHE MONTBOZON	161	23/03/2026	ATHERME	815.77 €
REPLACEMENT FILTRE CTA PERISCOLAIRE MONTBOZON	163	25/03/2026	ATHERME	697.85 €
REPLACEMENT FILTRE CTA ECOLE DAMPIERRE SUR LINOTTE	164	25/03/2026	ATHERME	1 588.66 €
SENTIER FILAIN MASSIFS BETON	165	25/03/2026	PRETOT STEPHANE	625.00 €
SENTIER FILAIN BROYAGE	166	25/03/2026	AGROEQ SOLUTION	390.00 €
SENTIER FILAIN CONCEPTION GRAPHIQUE PANNEAU DEPART	167	25/03/2026	OFFICE TOURISME	216.00 €
SENTIER FILAIN PIQUETS BOIS	168	25/03/2026	PRETOT ENTREPR	56.26 €
SENTIER FILAIN BALISAGE	169	25/03/2026	JBR ENSEIGNES	3 192.00 €
SENTIER FILAIN EQUIPEMENT PANNEAUX PEDAGOGIQUES	170	25/03/2026	AD PRODUCTION	17 736.00 €
REPARATION BRAS SUSPENSION AVANT DROIT REANULT ZOE EW-295-CA	171	26/03/2026	MAGAU TO	253.75 €
ENTRETIEN VOIE VERTE	172	26/03/2026	NPE sarl	12 286.00 €



FOURNITURES ANIMATION ALSH REGROUPES MARS 2026	173	26/03/2026	10 DOIGTS	765.13 €
SORTIE INTERCENTRE ALSH AVRIL ACCROBRANCHE	174	27/03/2026	PAN VILLERSEXEL	628.37 €
TRANSPORT SORTIE ACCROBRANCHE ALSH AUTHOISON MONTBOZON	175	27/03/2026	DANH TOURISME	190.00 €
FLEURS ACTIVITES PERI LOULANS	176	30/03/2026	PROXIMARCHE	27.45 €
GOUTERS PERI-CRECHE	177	30/03/2026	PROXIMARCHE	326.92 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	179	30/03/2026	JOLIS TRESORS	57.88 €
PETITS POTS ET PRODUITS HYGIENES BEBES	180	30/03/2026	CRECHE AND CO	308.81 €
FOURNITURES ANIMATION SECTEUR JEUNES	181	30/03/2026	10 DOIGTS	94.81 €
REMPLACEMENT DES RACCORDS DU RESEAU ENTERRE CHAUFFERIE VELLEFAUX	182	30/03/2026	ATHERME	1 884.22 €
MINI PROJECTEUR ALSH	183	31/03/2026	AMAZON EU SARL	75.84 €
PILES RECHARGEABLES ET CHARGEURS	184	31/03/2026	AMAZON EU SARL	20.36 €
CARTOUCHES ENCRE PERI MONTBOZON	185	31/03/2026	AMAZON EU SARL	602.40 €
ALIMENTATION PERI MONTBOZON ET ADOS	186	01/04/2026	PROXI	160.00 €

Suite à une question de M. Marilly, il est précisé que l'entretien des canalisations de l'école de Montbozon est réalisé à titre préventif annuellement afin d'éviter leur encombrement. Ce phénomène récurrent est la conséquence d'une pente trop légère mais également de l'existence de nombreux coudes qui ne permettent pas l'évacuation de l'eau dans de bonnes conditions. A défaut de pouvoir réaliser des travaux de rénovation, cette solution apporte des résultats acceptables.

Concernant le nettoyage des vitres, cette prestation est réalisée sur tous les sites communautaires en particulier sur les menuiseries en hauteur. Des devis sont réalisés même si comme le précise M. Pageaux, il y a peu de réponse.

M. Pageaux, à la demande de Mme Fleurot, précise que lors du mandat précédent, beaucoup de travaux de réparation et rénovation ont eu lieu fautes d'entretien régulier. Par ailleurs, en 2020, toutes les garanties décennales étaient échues.

Renouvellement adhésion aux associations

- Association des Maires de France : 498 €
- Association BGE Franche-Comté : 150 €
- Culture 70 : 25 €

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire prend acte de cette communication

3. Point d'information/questions diverses

Le conseil communautaire se réunira à nouveau le jeudi 23 avril 2026 à 20h30. L'ordre du jour portera essentiellement sur la désignation des représentants de la CCPMC aux seins des différents syndicats et organismes extérieurs. La liste a été transmise avec la convocation.

Madame Fleurot invite les conseillers à réfléchir à leur candidature auprès des différents organismes.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance à 23h10.

Fait et délibéré le 9 avril 2026 et ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

La Présidente

Le secrétaire,

